

EB9.R60 Contribution du Japon pour 1953 et les années suivantes

Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné, ainsi que l'avait demandé la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé, la question des contributions que le Gouvernement du Japon devra verser pour l'année 1953 et pour les années suivantes; ⁴²

Considérant qu'il est impossible, du fait que le traité de paix n'est pas encore entré en vigueur, de formuler à l'heure actuelle une recommandation motivée à l'intention de la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé,

DÉCIDE de renvoyer la question à la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé, pour examen et décision.

(Vingtième séance, 2 février 1952)